



Le 26 mars 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Complexe Desjardins

Tour Est, 12^e

C. P. 10000, succ. pl. Desjardins

Montréal (Québec) H5B1H7

Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0102

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 23 février 2026 et indiquant vouloir obtenir :

« - Toutes documentation liant l'entreprise TCI-Arno à Hydro Québec concernant l'utilisation de monteuses et chef monteuses distribution d'entrepreneurs, ce qui inclus mais sans s'y limiter le ou les contrats signés, les appels d'offres, les devis, les cahiers de charge, les clauses particulières, les bons de travaux ainsi que les heures allouées pour 2025 et 2026.

- Une liste de tous les montants facturés à Hydro Québec depuis le 1er janvier 2025 par la compagnie TCI-Arno à ce jour.

- Le nombre d'heures effectué lors de « PURS » (plan d'urgence du rétablissement de service) depuis le 1er janvier 2025 par la compagnie TCI-Arno à ce jour. »

(Transcription intégrale)

Nous comprenons que votre demande vise les documents d'approvisionnement concernant le fournisseur COENTREPRISE TRANSELEC-ARNO pour des services de monteuses de lignes de réseaux de distribution effectués ou facturés du 1^{er} janvier 2025 au 23 février 2026.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons que ce fournisseur s'est vu attribuer des contrats-cadres provinciaux à la suite des appels au marché suivants :

- AM004535 Provincial - Construction, entretien et modification de réseaux de distribution aériens (Contrat 4600033006);
- AM010293 Provincial - Mesures d'urgence - Fourniture de main-d'œuvre pour l'implantation de poteaux et /ou de la main-d'œuvre de Monteuses – Vague 2 (Contrat 4600035504).

Dans notre réponse du 22 novembre 2024 à votre demande d'accès à l'information DAI-2024-0512, nous vous avons communiqué les documents de l'appel au marché AM004535 ainsi que le contrat attribué au fournisseur. De même, dans notre réponse du 19 mars 2026 à votre demande d'accès à l'information DAI-2026-0091, nous vous avons communiqué des documents de l'appel au marché AM0010010 qui sont les mêmes que ceux utilisés dans l'appel au marché AM010293. Ainsi, vous trouverez ci-joint les documents faisant l'objet de ce point de votre demande et qui ne vous ont pas déjà été communiqués à ce jour. Toutefois, certains documents contiennent des renseignements qui ont été protégés. Les renseignements protégés sont des renseignements de nature commerciale, technique et financière appartenant à Hydro-Québec, ou fournis par des tiers, qui sont traités de manière confidentielle. En effet, la divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de procurer un avantage à une autre personne, de causer une perte à notre organisme ou à ces tiers et de nuire de façon substantielle à leur compétitivité. De plus, des signatures de membres du personnel d'Hydro-Québec ont été retirées. Nous invoquons à ces égards les articles 14, 21 à 24, 27, 29, 37, 39, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Concernant les heures allouées, les commandes associées au contrat 4600033006 de l'appel au marché AM004535 font état des heures autorisées pour chaque poste de dépense. Quant au contrat 4600035504, puisqu'il concerne des services dispensés dans le cadre de mesures d'urgence, il n'y pas de volume d'heures préalablement allouées mais seulement les heures réelles réalisées et facturées aux taux établis.

En réponse au second point de votre demande, vous trouverez dans le document *DAI-2026-0102_Montants facturés TCI-ARNO 2025-2026.xlsx* la liste des sommes facturées par COENTREPRISE TRANSELEC-ARNO entre le 1er janvier 2025 et le 23 février 2026.

Enfin, concernant le troisième point de votre demande, vous trouverez ci-après le cumul des heures effectuées par la main-d'œuvre lors des situations de PURS, exigeant la mise en place du Plan d'urgence lors d'événements majeurs affectant le réseau de distribution d'Hydro-Québec afin de coordonner les activités de rétablissement du service, pour la période visée et facturées par COENTREPRISE TRANSELEC-ARNO.

Heures facturées par COENTREPRISE TRANSELEC-ARNO lors de situations de PURS entre le 1er janvier 2025 et le 23 février 2026 (main-d'œuvre seulement)

PURS 278	2025-11-11	936,75 heures
PURS 279	2025-12-19	328,5 heures

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.